

# Le prêt d'honneur santé

## INITIATIVE OISE EST

### Présentation du dispositif

Ce prêt permet de renforcer leur apport personnel et de compléter un prêt bancaire professionnel. Il peut financer le BFR (Besoin en Fonds de roulement) ou des investissements.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le professionnel de santé doit être en phase de création ou de développement et implanté sur le territoire de l'Ouest de l'Oise:

- communauté de communes du Pays de Valois,
- communauté de communes du Pays des Sources,
- communauté de communes du Pays Noyonnais,
- agglomération de la région de Compiègne,
- communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
- communauté de communes de Lisière de l'Oise,
- communauté de communes des Deux Vallées,
- communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte,
- communauté de communes du pays Clermontois.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt santé est un prêt à taux 0%, le montant peut aller de 1 000 € à 10 000 €.

#### Pour quelle durée ?

La durée de remboursement du prêt d'honneur santé est de 18 à 36 mois.

### Informations pratiques

#### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes de prêt sont à faire à Initiative Oise Est.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Santé
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Repreneur

---

## Organisme

### INITIATIVE OISE EST

- Les Tertiales  
2 rue de Niepce  
Bâtiment B  
60200 COMPIÈGNE  
Téléphone : 03 44 23 00 29  
Télécopie : 03 44 97 53 93  
E-mail : [contact@oise-est.fr](mailto:contact@oise-est.fr)